

Règlement d'ordre intérieur du centre sportif CCM

Règlement général du centre sportif et de la piscine

1. Accès aux installations

- 1.1. Tout club ou toute personne occupant le centre sportif est censé(e) connaître et appliquer le règlement d'ordre intérieur, ainsi que toutes les consignes reprises sous forme de pictogrammes, affichages, placés à tout endroit dans l'enceinte du centre sportif.
- 1.2. Le règlement général du centre sportif et de la piscine est affiché à divers endroits suffisamment visibles afin que toute personne soit censée en avoir pris connaissance.
- 1.3. Le règlement est disponible sur le site www.ccmsports.be.
- 1.4. L'accès aux installations est réservé aux seuls élèves, membres du personnel CCM et membres des clubs et accompagnants ainsi qu'au public inscrit et en règle de paiement. Seulement lors d'événements particuliers, d'autres personnes peuvent y avoir accès.
- 1.5. L'accès au terrain d'escalade par les parents se fait suivant le règlement du club d'escalade.
- 1.6. Durant les heures de fonctionnement du centre sportif, en-dehors des heures scolaires, l'accès à la cafétéria est strictement réservé aux membres des clubs sportifs, à leurs familles et amis.
- 1.7. Durant les heures scolaires, l'accès au centre est limité à la communauté scolaire et aux personnes habilitées à rentrer dans les infrastructures sportives de l'école
- 1.8. L'accès au public, après les heures scolaires, ne pourra se faire que cinq minutes avant le début des activités.
- 1.9. La direction interdit l'accès au centre sportif et aux locaux annexes, à toute personne qui présente un danger pour la santé, l'hygiène et la sécurité des usagers par exemple :
 - 1.9.1. aux personnes accompagnées d'animaux,
 - 1.9.2. aux personnes en état d'ivresse ou à l'agitation anormale,
 - 1.9.3. aux personnes sous l'influence de substances psychotropes,
 - 1.9.4. aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses,
 - 1.9.5. aux personnes dans un état de malpropreté évidente,
 - 1.9.6. aux enfants de moins de huit ans non accompagnés d'une personne majeure apte à les surveiller (avec la permission des parents dans le cadre de la piscine).
- 1.10. Lors de soirées organisées à la Cafet, le public ne pourra accéder qu'à la Cafet, au hall d'entrée et aux sanitaires du niveau zéro.

2. Responsabilités

- 2.1. La présence d'un responsable du club, de l'association ou la présence de la personne ayant loué les installations est obligatoire sur les terrains lors de toute heure louée. Ce responsable veillera au maintien de la discipline et au bon déroulement de l'activité, ainsi qu'au maintien en état du matériel et des locaux mis à disposition par le centre sportif.
- 2.2. Les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés par un adulte.
- 2.3. En dehors de la période de prise en charge par les clubs, la responsabilité des parents sera engagée en cas de dommage subi par les mineurs d'âge, ou occasionnés aux infrastructures du campus du Collège Cardinal Mercier. C'est pourquoi, les enfants doivent être déposés et repris à un moment le plus proche possible des horaires d'entraînement.
- 2.4. Les enfants ayant terminé leur activité sont priés de quitter les environs des salles de sport et des galeries et d'attendre leurs parents dans les halls d'entrée ou à la Cafet, sans causer de désagréments aux autres utilisateurs du centre sportif.
- 2.5. Les parents qui accompagnent leurs enfants dans l'enceinte du centre sportif en sont totalement responsables, en-dehors des périodes d'encadrement par les clubs sportifs.

- 2.6. La direction et le personnel attachés à l'établissement ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de pertes, vols, disparitions ou dégâts d'objets entreposés ou oubliés dans l'enceinte du centre sportif et le parking y attenant.

3. Comportement

- 3.1. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions et aux directives du personnel de l'établissement.
- 3.2. Chaque utilisateur est tenu de veiller à la propreté des installations (bouteilles, papiers, volants, boîtes, ...) pendant et en fin d'activité et de respecter le principe du tri sélectif, en utilisant les poubelles placées à cet effet dans les couloirs et les salles.
- 3.3. Tout occupant de la piscine est prié de respecter le personnel d'entretien durant son travail, ainsi que l'interdiction d'accès signalée dans les zones en cours de nettoyage.
- 3.4. L'utilisation de chaussures spécifiques pour la pratique des sports en salle est obligatoire dans le centre sportif.
- 3.5. Les personnes assistant aux activités se déroulant dans le centre sportif sont tenues de rester à proximité des galeries.
- 3.6. Une tenue et un comportement corrects sont de rigueur dans et autour des installations sportives, ainsi que dans la cafétéria. Pour rappel, les grimpeurs sont tenus de se présenter en tenue correcte à la Cafet (T-shirt et chaussures).
- 3.7. Tout changement de tenue se fera uniquement dans les vestiaires. Les membres des clubs sont toutefois autorisés à emmener leurs affaires sur le bord des terrains. La direction du centre sportif n'est pas responsable en cas de vol dans les vestiaires ou sur les terrains. Des casiers sont mis à la disposition des membres des clubs dans les couloirs du centre sportif.

4. Respect de l'éthique sportive

Nous invitons toutes les associations et l'ensemble des acteurs qui les composent, à adhérer à la Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette charte définit l'esprit sportif comme positif et met le sport à la base d'une bonne hygiène de vie.

Elle reprend les notions de rejet de toute forme de discrimination, de vulgarité de harcèlement et de dopage. Elle prône la tolérance envers les autres et de respect des règles du jeu, de l'entraîneur, de l'arbitre des adversaires et du matériel.

Elle invite chaque acteur du sport à rester digne dans la victoire comme dans la défaite, en acceptant la victoire avec modestie, ainsi qu'en admettre la supériorité de l'adversaire en cas de défaite.

Elle rappelle le rôle que doivent jouer les parents, les athlètes de haut niveau, ces mêmes arbitres et entraîneurs.

Elle incite les gestionnaires de club à organiser leur association de manière pérenne, à assurer le suivi des formations des encadrants et à respecter les infrastructures mises à disposition, à y organiser des événements qui intègrent les notions de développement durable et le respect de l'environnement.

La Charte d'Éthique est reprise sur le site www.ccmsports.be, et est en annexe de toute convention d'occupation des locaux.

5. Interdits pour le centre sportif

Il est strictement interdit :

- 5.1. de fumer dans l'enceinte du centre sportif et dans les locaux annexes, ainsi que sur le campus du CCM (durant les heures de cours uniquement) ;

- 5.2. de jouer dans les galeries (rangement d'engins) et dans les couloirs du centre sportif ;
- 5.3. d'accéder ou de sortir du centre sportif par l'issue de secours située du côté des tennis et du côté du mur d'escalade. Ces portes de secours doivent rester fermées à clé de l'extérieur (ouvrables uniquement de l'intérieur) ;
- 5.4. Le passage par la « petite porte » intégrée dans la porte de secours côté tennis, sera exceptionnellement possible lors des stages pour faire passer un groupe accompagné d'un moniteur ou durant la période scolaire, pour faire passer un groupe accompagné d'un professeur ;
- 5.5. d'entreposer quoi que ce soit dans ou hors du centre sportif, devant les portes de secours ;
- 5.6. au public d'accéder à un vestiaire encore occupé par les élèves du CCM ;
- 5.7. de manger et de boire dans les couloirs et dans les salles de sport. Seules des bouteilles d'eau en plastique peuvent être utilisées lors des entraînements.

6. Sécurité et hygiène

- 6.1. Un DEA est mis à disposition de toute personne en cas d'urgence extrême uniquement. Ce DEA est placé au niveau zéro, à proximité de l'entrée de l'infirmerie et de l'escalier menant au niveau -1.
- 6.2. Chaque utilisateur est tenu de respecter les règles de sécurité en matière d'utilisation du matériel (ex : manipulation des goals et des potences de basket).
- 6.2.1. Le matériel scolaire, ainsi que le matériel du centre sportif se trouvant dans les espaces de rangement (galeries, salle primaire, local rangement de la piscine, ...), ne seront utilisés qu'avec l'autorisation la direction du centre et seront remis à leur place par les utilisateurs eux-mêmes, après l'entraînement.
- 6.3. En cas d'urgence, un téléphone est accessible au club d'escalade, ainsi que dans le local des moniteurs de la piscine. Les numéros utiles sont repris sur une liste apposée à proximité de ces téléphones.
- 6.4. Tout utilisateur des espaces sanitaires (wc) du centre sportif est prié de respecter le règlement pour bon usage des toilettes. Ce règlement est affiché dans les sanitaires.
- 6.5. Les élèves, ou toute autre personne qui pénètrent dans le centre sportif, après un cours, ou un entraînement à l'extérieur, sont priés d'enlever leurs chaussures si elles sont souillées par de la boue.
- 6.6. Ce règlement d'ordre intérieur peut être modifié à tout moment à des fins d'amélioration de la sécurité de chaque utilisateur du centre sportif.
- 6.7. Le règlement établi en période Covid ne sera d'application que si nécessaire et suivant les protocoles sportifs en vigueur durant la saison sportive 2021-22.

Règlement de piscine

Le règlement de piscine complète celui du centre sportif.

Toute personne qui se situe dans l'enceinte de la piscine est tenue de se conformer aux pictogrammes affichés, qui déterminent l'ensemble des règles de bonne conduite d'application dans la zone de baignade, dans les vestiaires et dans les couloirs.

1. Accès

- 1.1. La direction du centre sportif se réserve le droit de refuser l'accès à l'établissement à toute personne qui représente un danger pour la santé, l'hygiène ou la sécurité des usagers.
- 1.2. En-dehors des heures scolaires, l'accès aux vestiaires et à la piscine est réservé aux seuls abonnés en ordre de cotisation, aux membres des groupes et des associations qui louent la piscine et au personnel technique.
- 1.3. Seuls certains parents de petits enfants des écoles de natation sont autorisés à accéder aux plages.

Ces accès sont organisés par les responsables des écoles de natation, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène.

- 1.4. Tout abonné à la piscine doit posséder sa carte de membre qui pourra être demandée à tout moment pour la MNS ou par la direction de la piscine.
- 1.5. L'accès aux plages et à l'eau n'est autorisé qu'en présence d'un MNS aux abords de l'eau.
- 1.6. L'accès aux vestiaires ne pourra se faire que cinq minutes avant le début de l'activité.
Cet article est valable tant pour le public que pour les groupes ou associations ou les activités parascolaires.
- 1.7. A chaque occupation de piscine, la sortie de l'eau se fera à temps pour que l'activité suivante puisse commencer à l'heure. Cette gestion est réservée aux MNS de l'établissement, à ceux du public et aux moniteurs des groupes et des associations.
- 1.8. Durant les heures scolaires, la gestion des vestiaires est du ressort des professeurs d'éducation physique et du MNS.
- 1.9. Les vestiaires collectifs sont réservés aux petits enfants devant encore être aidés pour se changer. Les adultes et autres personnes doivent se changer dans les cabines individuelles.
- 1.10. L'accès aux vestiaires collectifs par les parents des enfants des écoles de natation, se fait suivant les règles dictées dans le R.O.I.
- 1.11. Le local des moniteurs et des professeurs est réservé, en dehors de l'école, aux maîtres-nageurs, aux responsables des clubs, ainsi qu'aux entraîneurs.
- 1.12. Lors de la présence de différents groupes, la distribution des vestiaires est laissée à l'appréciation du MNS employé par le CCM. Lorsqu'aucun MNS employé n'est présent, la décision reste du ressort de la direction de la piscine.
- 1.13. Deux cabines sont réservées aux PMR. L'accès aux cabines peut se faire en chaise roulante. L'accès aux douches et à l'eau doit se faire via une chaise de transfert, mise à disposition dans les cabines PMR.
- 1.14. Les cabines PMR sont également réservées pour les familles. L'accès aux cabines PMR n'exclut pas l'utilisation des casiers individuels.
- 1.15. L'accès à la plage par les PMR se fait en passant obligatoirement par le pédiluve.
- 1.16. Les PMR qui se changent dans les vestiaires moniteurs sont obligés de laver les roues de leurs chaises à l'aide de la douche pour pieds.
- 1.17. Des casiers individuels sont mis à disposition des nageurs. Les nageurs du public et des clubs qui utilisent les cabines doivent obligatoirement ranger leurs effets personnels dans ces casiers. Durant les heures de nage pour le public, aucun effet personnel ne pourra être laissé dans les cabines individuelles.
- 1.18. Seules les personnes qui se changent dans les vestiaires collectifs sont autorisées à ne pas déposer leurs effets personnels dans les casiers individuels.
- 1.19. Durant les heures scolaires, l'utilisation des casiers individuels est laissée à l'appréciation des professeurs d'éducation physique.

2. Responsabilités

- 2.1. La direction du centre sportif n'est pas responsable en cas de vol dans les vestiaires collectifs, dans les cabines ou dans les casiers individuels.
- 2.2. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident quel qu'il soit, causé par les utilisateurs de la piscine.
- 2.3. La nage durant les heures de public s'effectue en « couloir », les nageurs sont répartis suivant leur niveau technique de nage. Le maître-nageur veille à la bonne répartition des nageurs.
- 2.4. Les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- 2.5. Tout nageur abonné aux heures réservées au public doit pouvoir nager d'une façon indépendante et maîtriser au moins un style de nage.

- 2.6. Le MNS peut refuser l'accès à l'eau à toute personne ne maîtrisant pas suffisamment au moins un style de nage ou présentant des signes de malaise.

3. Sécurité et hygiène

- 3.1. Les MNS sont seuls maîtres à bord ; ils sont responsables de la sécurité et veilleront à la bonne tenue des nageurs dans l'eau et aux abords de la piscine.
- 3.2. Les chaussures doivent être déposées à l'entrée des vestiaires collectifs et des cabines individuelles dans le rangement prévu à cet effet, dans le respect des zones non chaussées.
- 3.3. La douche et le passage par le pédiluve sont obligatoires avant et après l'accès à la piscine.
- 3.4. Des douches pour pieds sont à disposition dans les sanitaires de piscine et dans le local des moniteurs.
- 3.5. L'utilisation de savon est admise dans les douches de la piscine, uniquement dans les douches de sortie et aux endroits indiqués par un pictogramme (uniquement des conditionnements en plastique). Toute personne qui désire se savonner avant l'accès à l'eau, doit le faire en accédant à la piscine par les douches de sortie.
- 3.6. Le port du maillot de bain de type classique, spécifique et exclusivement réservé à la baignade est obligatoire.
- 3.7. Le port du bonnet de bain est obligatoire pour toute personne qui accède à l'eau (sauf les plongeurs). Cette règle est également valable pour les moniteurs qui donnent cours dans l'eau.
- 3.8. Sauf cas de force majeure, l'utilisation du matériel de sauvetage, de premiers soins et d'incendie est réservée au personnel de la piscine et aux MNS des groupes et des associations.
- 3.9. Les professeurs et les moniteurs qui donnent cours à la piscine portent des chaussures réservées uniquement à cet effet. Ces chaussures sont munies de semelles spéciales (ne laissant pas de traces sur les plages).
- 3.10. Les recommandations reprises sur les affiches « Nager en toute sécurité, c'est Géant » affichées sur les plages doivent être respectées.

4. Interdits pour la piscine

- 4.1. L'accès aux vestiaires et aux plages la piscine est interdit à toute personne n'étant pas à pieds nus, ou munie de chaussons spécifiques et n'étant pas passée par le pédiluve ou la douche pour pieds.
- 4.2. Il est interdit au public de pénétrer dans l'enceinte de la piscine avec des ballons ou autres jeux.
- 4.3. Durant les heures de public, les spectateurs n'ont pas accès au bord de la piscine.
- 4.4. Il est interdit de consommer de la nourriture et des boissons dans l'enceinte de la piscine (vestiaires compris). Seules sont autorisées les bouteilles en plastique pour les nageurs lors des entraînements.
- 4.5. L'accès aux locaux des professeurs et des moniteurs est strictement interdit au public et aux nageurs.
- 4.6. L'accès en chaussures dans les cabines et vestiaires collectifs est strictement interdit.
- 4.7. Il est strictement interdit d'accéder à l'eau avant l'heure de début de l'activité et en l'absence du MNS.
- 4.8. L'accès des nageurs en maillot et à pieds nus est interdit à la Cafet.
- 4.9. L'accès aux vestiaires et à la plage de la piscine doit rester libre pour toute intervention des secours. Il est donc interdit d'introduire des vélos dans les couloirs et les vestiaires de la piscine.
- 4.10. Les ceintures de plomb et autres accessoires de plongée (à l'exception des palmes) sont strictement interdits durant des heures de public.
- 4.11. L'utilisation des palmes et de tout autre objet est laissée à l'appréciation du MNS.
- 4.12. Il est interdit de laisser son sac de piscine sur les murets de douches.

Les sacs des nageurs qui désirent l'emporter en piscine doivent obligatoirement être posés sur la banquette le long des fenêtres.

- 4.13. Il est strictement interdit de faire des exercices d'apnée sans un encadrement spécialisé et sans avoir prévenu le MNS.
- 4.14. Il est interdit de plonger en-dehors de la zone de grande profondeur. Cette règle est reprise sous forme de pictogramme au bord de la piscine.
- 4.15. L'utilisation de balles est interdite sauf accord du MNS.
- 4.16. Il est strictement interdit à tout membre d'un groupe ou d'une association de pénétrer dans un vestiaire collectif si celui-ci est encore occupé par des élèves du CCM ou par tout autre groupe.
- 4.17. Deux personnes ne peuvent pas se trouver dans la même cabine, sauf s'il s'agit d'enfants de moins de 8 ans.
- 4.18. Il est interdit de donner des cours de natation dans les heures de public, sans l'accord préalable de la direction du centre sportif.
- 4.19. L'accès au bassin n'est pas autorisé à toute personne n'étant pas passée sous la douche et dans le pédiluve.
- 4.20. Il est interdit de jouer dans les espaces de piscine (cabines, vestiaires, plages, couloirs, ...).